

---

**Nombre de membres**

**Séance du 19 octobre 2023**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 11

**Sont présents:** Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Hervé DEMANGE, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Nathalie CROCIONI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE

**Votants:** 13

**Représentés:** Marlène BALLAND-GODEY par Marion CANDOLINI, Francis PIERRE par Daniel LAGARDE

**Excuses:** Patricia FLORENCE

**Absents:** Rachel BILQUEY

**Secrétaire de séance:** Stéphane CANADAS

---

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2023 - DE 2023 046**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06 juillet 2023, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

**Objet: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - DE 2023 047**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur **Stéphane CANADAS**

**Approuvé** à l'unanimité

**Objet: AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR - DE 2023 048**

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- "Organisation du temps scolaire"

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** l'ajout de ce point.

**Objet: DENEIGEMENT HIVER 2023-2024 - DE 2023 049**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de prestation de déneigement 2023/2024 du GAEC DEMANGE.

Celui-ci propose un forfait au passage à 400.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal Décide** de retenir cette proposition.

**Objet: SUBVENTION ECOLE SAINT NICOLAS - NOEL - DE 2023 050**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal Décide** de porter pour l'année 2023, la participation communale pour les enfants du groupe scolaire à **10,00 €** par élève.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- **4,00 €** pour la Saint Nicolas
- **6,00 €** pour Noël.

**Objet: VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DE 2023 051**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-26156.00	
615231	Entretien, réparations voiries	10000.00	
6413	Personnel non titulaire	16000.00	
6688	Autres	156.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA	1424.00	
21318	Autres bâtiments publics	13200.00	
2313	Constructions	-40780.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-26156.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-26156.00</b>	<b>-26156.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-26156.00</b>	<b>-26156.00</b>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET OU DE REMPLACEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DS VOSGES - DE 2023 052**

**Autorisation à l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposé par le Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges**  
(Loi n°84-53 modifiée)

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de **La Mairie de LA BAFFE**, **Monsieur Le Maire** propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie, ou en remplacement de la secrétaire de mairie titulaire du poste.

**Monsieur Le Maire** présente la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposée par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée telle que présentée par **Monsieur Le Maire**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Objet: MANDATEMENT du Centre De Gestion POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 - DE 2023 053**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Collectivité, **Mairie de LA BAFFE** mandate le **Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

**Objet: DESTINATION DES COUPES DE BOIS - DE 2023 054**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** comme suit, la destination des produits des coupes de la parcelle 9, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024.

- Vente en bloc et sur pied

**Objet: DESTINATION DES COUPES DE BOIS - 2024 - DE 2023 055**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** comme suit, la destination des produits des coupes des parcelles 1 - 8 - 24 a - 26 a et 28 a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

- Report à un exercice ultérieur (coupes conservées en portefeuille)

**Objet: ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - DE 2023 056**

Stéphane CANADAS prend la parole afin d'expliquer au conseil qu'il est nécessaire de voter l'organisation du temps scolaire tous les 3 ans.

Il propose au conseil de voter pour la même organisation qu'aujourd'hui, c'est à dire un temps scolaire sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour cette organisation.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire présente le projet de changer les volets en bois des appartements de Mossoux par des volets roulats solaires, le Conseil Municipal accepte pour une dépense de 4200,00 € hors taxes auprès de l'entreprise COURTOIS de Hadol.

Signé : LE MAIRE  
**Daniel LAGARDE**

